

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants Roche aux Fées Communauté

Participation Comité des Partenaires – Mobilité

Article 1. Organisateur du tirage au sort

La Communauté de Communes, Roche aux Fées Communauté, sise 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS, organise un appel à participation des habitants puis un tirage au sort pour la désignation de deux membres parmi les 33 membres du collège « les représentants de la société civile », pour le comité des partenaires. C'est l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM » qui fait référence à cette instance.

C'est l'article 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » qui prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2022, le comité des partenaires associe également des habitants tirés au sort.

Article 2. Contexte

L'article 15 de la loi « LOM » prévoit la création d'un comité des partenaires.

Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place.

Les autorités organisatrices de la mobilité :

« Créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. »

« Consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. »

« Consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité. »

Consultent le comité des partenaires avant l'adoption du plan de mobilité simplifié (PDMs).

Le 28 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement et la composition du comité des partenaires pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2026.

Cette instance sera composée comme suit :

Un collège de Roche aux Fées Communauté et ses partenaires institutionnels

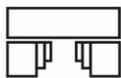
Un collège d'employeurs

Un collège des partenaires thématiques

Un collège de la société civile.

Article 3. Modalités du tirage au sort des habitants

La communauté de communes organisera du 5 au 26 juin 2024 inclus, un appel à participation visant, à tirer au sort deux représentants des habitants du comité des partenaires de la mobilité.



L'objectif est d'avoir une répartition des représentants des habitants la plus équitablement répartie. C'est pour cette raison que les deux représentants tirés au sort ne pourront résider dans la même commune.

Article 4. Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

Seront exclus de l'appel à participation, les élus et les membres du personnel de l'organisateur.

Article 5. Modalités de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et la participation au comité des partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation ou de report d'une séance, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation, disponible sur le site internet de Roche aux Fées Communauté (www.rafcom.fr), ou sur papier disponible au siège sis 16 rue Louis Pasteur à Retiers, aux heures d'ouvertures suivantes : du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les participants devront compléter le bulletin en indiquant leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Le bulletin sera à remettre à la communauté de communes soit :

- Par voie postale à l'adresse 16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS
- Par courriel à l'adresse accueil@rafcom.bzh
- Par dépôt au 16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

Roche aux Fées Communauté se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée.

En cas de confirmation du participant, ce dernier devra présenter les éléments attestant son identité et son domicile sur le territoire de l'agglomération en main propre à l'organisateur, dans un délai de trois jours ouvrés après la confirmation. La communauté de communes ne conservera pas ces données personnelles.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice tout participant qui aura fraudé ou tenté de le faire.

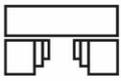
Article 6. Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera le 1^{er} juillet 2024 en présence du Vice-Président Habitat-Mobilité de Roche aux Fées Communauté qui sera le garant de la régularité dudit tirage.

Article 7. Modalités de nomination

Les habitants, tirés au sort, pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires seront prévenus par mail et par téléphone.

Si l'organisateur ne parvenait pas à contacter l'un des participants au tirage au sort et/ou si ce dernier ne confirmait pas sa participation dans un délai de quatre jours



ouvrés, à compter de l'envoi de la réponse, le participant n'ayant pas répondu sera considéré comme ayant renoncé à participer au comité des partenaires.

Conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire, les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires, qui se tiendra une fois par an au minimum.

Article 8. Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort seront enregistrées et utilisées par l'organisateur uniquement pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au comité des partenaires de la mobilité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Toute demande devra être adressée par courrier ou par mail à la Commission nationale de l'informatique des libertés.

Article 9. Droit à l'image

Le candidat sélectionné aura l'exploitation par Roche aux Fées Communauté :

- De la prise de photos et de vidéos lors des comités et activités annexes éventuelles
- A des fins d'illustration dans les divers outils de communication comme les plaquettes, les affiches et flyers, le site internet
- Dans le cadre d'une durée indéterminée.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment, sauf pour les supports physiques imprimés.

Article 10. Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le tirage au sort, à le reporter ou en modifier les conditions.

La communauté de communes ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque tiré au sort, de même qu'en cas de mauvais renseignement des coordonnées.

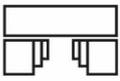
L'organisateur ne sera pas responsable des erreurs, des omissions, des interruptions, des effacements, des défauts, des retards de fonctionnement ou de transmission, des pannes de communication, des vols, des destructions, d'accès non autorisés ou de modifications des inscriptions des participants.

Article 11. Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraînera l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les tirés au sort sélectionnés ayant confirmé leur participation au comité des partenaires seront nommés par arrêté du Président de Roche aux Fées Communauté.

Une liste de deux suppléants sera élaborée : ces derniers seront contactés selon la même démarche que les titulaires et s'engageront par écrit à réaliser la suppléance



des membres du collège des habitants, en cas de retrait du comité des partenaires dans l'ordre du tirage au sort.

Comme stipulé dans le règlement intérieur, le titulaire pourra donner pouvoir écrit de voter en son nom à son suppléant préalablement désigné ou en cas d'absence de son suppléant à un autre membre du même collège siégeant régulièrement.

Article 12. Litiges et différends

Si une ou plusieurs des dispositions du règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non-applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Roche aux Fées Communauté dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Article 13. Accès au règlement

Le présent règlement est accessible sur le site internet de Roche aux Fées Communauté.